



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-dixième session, Genève, 2002

Dix-huitième séance

Mardi 18 juin 2002, 10 heures

Présidence de M. Elmiger et de M. Hussain

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DES REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET ADOPTION

Le PRÉSIDENT (M. ELMIGER) — La Conférence est saisie ce matin du rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux qui figure dans le *Compte rendu provisoire n° 19*. J'ai le plaisir de donner la parole à M. Jonzon, délégué gouvernemental de la Suède, président et rapporteur de la Commission des finances, afin qu'il nous présente ce rapport.

Original anglais: M. JONZON (*délégué gouvernemental, Suède; président et rapporteur de la Commission des finances des représentants gouvernementaux*) — J'ai l'honneur de présenter à la Conférence le rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Ce rapport est publié dans le *Compte rendu provisoire n° 19* et contient les recommandations de la commission sur les points dont elle était saisie. Les résolutions proposées par la commission pour adoption figurent à la fin du rapport, immédiatement avant les annexes.

Le premier point à l'ordre du jour était une demande du gouvernement de Guinée-Bissau en vue du rétablissement de son droit de vote. La commission, ayant constaté que le manquement relatif aux montants dus résultait de circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement et que des propositions acceptables avaient été faites quant au règlement des arriérés, a recommandé à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi à la Guinée-Bissau de l'autorisation de participer au vote, en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT.

Le point suivant était le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01.

La commission a été satisfaite de constater que le Commissaire aux comptes avait donné une approbation sous réserve et avait proposé un certain nombre de recommandations utiles dans son rapport. Le Bureau applique déjà ces recommandations et, conformément à la pratique habituelle, soumettra un rapport à la session de mars 2003 du Conseil d'administration et proposera les mesures à prendre pour assurer le suivi de ces recommandations.

La commission a proposé sans hésitation l'adoption du rapport financier et des états financiers vérifiés pour 2000-01, conformément à l'article 29 du Règlement financier.

La question essentielle pour la Commission des finances concerne le traitement de l'excédent pour 2000-01. L'examen de cette question a débuté par une

déclaration du Directeur général, suivie par des déclarations de M. Blondel au nom des travailleurs et de M. Tabani au nom des employeurs.

Au cours de la discussion, un amendement au projet de résolution a été proposé au nom des États Membres faisant partie du groupe des PIEM pour demander à la Conférence de donner pouvoir au Conseil d'administration à sa session de novembre 2002, de faire des ajustements aux propositions si cela s'avère nécessaire à la lumière des consultations menées en permanence entre le Directeur général et les États Membres.

Nous avons estimé qu'il appartenait au Directeur général de formuler ces propositions à l'issue des consultations qu'il aura menées. La discussion qui a suivi sur ce thème a été riche d'observations perspicaces et pénétrantes, et il a été décidé que la résolution amendée devrait être recommandée à la Conférence.

La commission a également examiné un document concernant la composition du Tribunal administratif de l'OIT. M^{me} Mella Carroll (Irlande), juge au tribunal depuis 1987 et actuellement Vice-présidente, a informé le Bureau du fait qu'elle ne pourrait accepter un renouvellement de son mandat. La commission a accepté à l'unanimité une recommandation du Conseil d'administration selon laquelle la Conférence remercie M^{me} Carroll pour les services rendus au tribunal au cours des quinze dernières années.

La commission a alors examiné une proposition du Conseil d'administration visant à nommer M^{me} Gaudron, juge à la Haute Cour d'Australie au cours des quinze dernières années, au poste de juge au Tribunal administratif de l'OIT. Cette recommandation a également été acceptée à l'unanimité par la commission, qui propose que la Conférence adopte la résolution sur les deux points évoqués à la fin du rapport.

En conclusion, je voudrais remercier mon Vice-président, M. Ledezma Vergara (Panama), ainsi que les membres de la commission et, bien sûr, ceux du secrétariat. Tous m'ont énormément aidé dans ma tâche de président.

Je vous recommande d'adopter notre rapport.

Le PRÉSIDENT — Je remercie M. Jonzon de sa présentation. La discussion est maintenant ouverte.

Original anglais: M. ITO (*délégué des travailleurs, Japon*) — Je m'appelle Ito et je suis le délégué représentant des travailleurs du Japon. Je remercie infiniment le Président de m'offrir cette possibilité d'exprimer ici mes préoccupations en ce qui concerne le rapport de la Commission des finances.

Tout d'abord, je suis très heureux de la décision prise par cette commission en ce qui concerne l'utilisa-

tion de l'excédent de trésorerie pour l'année 2000-01, décision selon laquelle 90 pour cent de cet excédent seront alloués aux activités de l'OIT, alors que les consultations auront lieu et les décisions seront prises lors de la prochaine session de novembre du Conseil d'administration.

Je résumerai mon opinion en formulant les trois points ci-après: tout d'abord, l'OIT devrait définir une démarche claire concernant le traitement des excédents qui pourraient surgir à l'avenir. Cette démarche claire pourrait être discutée et exposée au sein du Conseil d'administration, de façon à éviter qu'une décision soit prise au gré des circonstances lorsque de tels excédents se présentent.

Deuxièmement, je suis en faveur de l'idée de discuter, lors de la prochaine session de novembre du Conseil d'administration, de la création du fonds pour l'emploi et la protection sociale en Palestine grâce à la contribution des Etats Membres, qui est proposée comme étant l'une des solutions en vue de l'instauration de la paix entre la Palestine et Israël dans la région du Moyen-Orient. Simultanément, au nom des travailleurs japonais, j'appuie l'allocation d'une partie de l'excédent de trésorerie à ce fonds.

Troisièmement, je tiens à souligner l'importance de la mise en valeur des ressources humaines. Encourager les activités de développement des compétences et des ressources humaines devrait être mis en exergue dans le cadre de l'agenda du travail décent de l'OIT, particulièrement dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui est la plus peuplée du monde.

C'est pourquoi les activités effectives du Programme de développement des qualifications pour l'Asie et le Pacifique, (APSDEP) sont fort appréciées car elles permettent de promouvoir le développement de la capacité professionnelle dans la région.

De ce fait, je souscris sans réserve à la demande visant à allouer des ressources provenant de l'excédent à l'APSDEP, telle que mentionnée par le gouvernement de l'Indonésie au nom de 15 Etats de la région Asie-Pacifique.

Je souhaite que le Bureau tienne compte de mes préoccupations.

Le PRÉSIDENT — Je remercie M. Ito pour son intervention. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je considère que la liste des orateurs ayant demandé la parole est maintenant épuisée et je vous propose de procéder maintenant à l'adoption du rapport.

Le rapport rend compte des débats tenus au sein de la commission (paragraphe 1 à 93) comporte trois annexes: (annexes I, II et III), ainsi que la liste des quatre résolutions soumises à la Conférence pour adoption.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le rapport, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 93 du rapport, ainsi que les annexes I, II et III, sont adoptés.

(Le rapport – paragraphes 1 à 93 – et les annexes I, II et III, sont adoptés.)

Résolution concernant les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau

Le PRÉSIDENT — Nous passons maintenant à l'adoption des résolutions. La première concerne les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que cette résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

J'attire votre attention sur le fait que, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution, un vote par appel nominal sur cette résolution aura lieu dans quelques instants.

Résolution concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01

Le PRÉSIDENT — Nous passons maintenant à la résolution concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01. S'il n'y a pas d'objections de votre part, je considérerai que la résolution concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01 est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01

Le PRÉSIDENT — Nous passons maintenant à la résolution concernant le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01. En l'absence d'objections, je considérerai que cette résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

Le PRÉSIDENT — Nous passons à la résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. En l'absence d'objections, je considérerai que cette résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Je tiens à remercier le président et le vice-président de la Commission des finances, ainsi que tous les membres de la commission, pour l'excellent travail accompli. Il va de soi que ces remerciements s'étendent aussi à l'ensemble du personnel du Bureau qui a contribué à la bonne marche de cette commission.

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉOLUTION CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DE LA GUINÉE-BISSAU

Le PRÉSIDENT — Nous allons procéder à un vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

A cet égard, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'aux termes de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, la Conférence peut, à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents, autoriser un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, si elle constate que le manquement est dû

à des circonstances indépendantes de sa volonté. En vertu de l'article 19, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence, un vote par appel nominal est alors requis.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 326 voix pour, aucune voix contre, avec 5 abstentions. Le quorum étant de 280 et la majorité des deux tiers de 218, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LE RETRAIT
DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES DU TRAVAIL
N^{OS} 1, 5, 11, 15, 37, 38, 39, 42, 45, 50, 51, 54, 56, 59, 63,
64, 65, 66, 72 ET 73

Le PRÉSIDENT — Nous allons maintenant procéder à un vote final par appel nominal sur le retrait de 20 recommandations, ainsi que cela figure au *Compte rendu provisoire n° 4-2A*.

Conformément à la décision prise hier matin par la Conférence de procéder à un vote unique sur le retrait des 20 recommandations visées dans le deuxième rapport de la Commission de proposition (*Compte rendu provisoire n° 4-2*), je vous invite à procéder à ce vote afin de confirmer en bloc le retrait de ces recommandations. Je me permets de vous rappeler que, pour qu'un retrait soit confirmé, la Conférence doit se prononcer en sa faveur à la majorité des deux tiers des suffrages émis. Conformément au Règlement de la Conférence, à l'issue de ce vote unique, les délégués pourront, s'ils le souhaitent, fournir les explications qu'ils jugeront utiles sur le retrait de l'une ou l'autre de ces recommandations.

(Il est procédé à un vote final par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 348 voix pour, 1 voix contre, avec 1 abstention. Le quorum étant de 283 et la majorité des deux tiers de 333, le retrait des 20 recommandations est confirmé.

(Le retrait des 20 recommandations est confirmé.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT:
PRÉSENTATION, DISCUSSION ET ADOPTION

Le PRÉSIDENT — La Conférence est saisie du rapport de la Commission du Règlement qui figure dans le *Compte rendu provisoire n° 20*. Je donne la parole à M. Víctor Rodríguez Cedeño, délégué gouvernemental du Venezuela, président et rapporteur de la Commission du Règlement, pour qu'il nous présente le rapport.

Original espagnol: M. RODRÍGUEZ CEDEÑO (délégué gouvernemental, Venezuela; président et rapporteur de la Commission du Règlement) — C'est un

grand honneur pour moi que de soumettre à la Conférence le rapport de la Commission du Règlement, qui s'est réunie le 3 juin dernier et dont le rapport figure dans le *Compte rendu provisoire n° 20*.

La Commission du Règlement a abordé trois points: d'abord les modifications proposées de la Conférence du Règlement, la confirmation de la révision du Règlement des réunions régionales et la modification apportée à l'article 10 du Règlement du Conseil d'administration.

En ce qui concerne le premier point, la commission, sur la base de la recommandation qu'elle avait faite au Conseil d'administration, a recommandé que la Conférence adopte un certain nombre d'amendements au Règlement de la Conférence en vue de confirmer les réformes introduites en 1996 qui ont été appliquées depuis lors pendant six sessions consécutives de la Conférence au moyen de dérogations adoptées chaque année en vertu de l'article 76. Les modifications portent sur la durée maximale des discours, qui marque une révision de l'article 14 dans les termes indiqués dans le rapport de la commission. Viennent ensuite la révision de l'article 4.2, de l'article 9 – Modifications à la composition des commissions – de l'article 56.9 – Composition des commissions et droit de participer à leurs travaux –; suppression de l'article 75 relatif à la procédure pour la désignation de membres des commissions par le groupe gouvernemental; et, en dernier lieu, révision de l'article 52 portant sur la procédure de vote.

En ce qui concerne le deuxième point, la commission recommande que la Conférence confirme le règlement des réunions régionales adopté en mars dernier par le Conseil d'administration, qui en fait contient une note introductive.

Enfin, la Commission du Règlement recommande que la Conférence prenne acte de la modification adoptée par le Conseil d'administration dans son Règlement et reproduite dans l'article 34 du Règlement de la Conférence afin que l'on puisse s'y référer plus facilement.

Voici en quelques mots le résultat de nos travaux. Il me reste à remercier les différents membres de la commission de leur participation active à ses travaux et je tiens à remercier plus particulièrement les vice-présidents, M. Bernard Boisson, du groupe des employeurs, et M. Kurshid Ahmed, du groupe des travailleurs, qui ont contribué de façon très positive à nos travaux. Je voudrais dire aussi à quel point nous tenons à remercier M. Parrot, délégué des travailleurs du Canada, pour sa contribution constante et précieuse aux travaux délicats effectués ces dernières années sur ce thème au sein du Conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT — La discussion est maintenant ouverte. Il n'y a pas de demande de prise de parole concernant le rapport de la Commission du Règlement. Je propose donc que nous procédions maintenant à l'adoption du rapport, qui comporte quatre parties et une annexe dans la laquelle est reproduit le Règlement des réunions régionales.

Nous passons donc à l'adoption de la partie I du rapport, intitulée «Modifications proposées du Règlement de la Conférence internationale du Travail», qui fait l'objet des paragraphes 4 à 18. Dans cette première partie du rapport, la Conférence est invitée à adopter les amendements au Règlement de la Conférence qui figurent aux paragraphes 9, 16 et 18. S'il n'y

a pas d'objections, puis-je considérer que ces amendements sont adoptés?

(Les amendements proposés sont adoptés.)

Nous passons maintenant à la partie II, intitulée «Confirmation du Règlement des réunions régionales», qui fait l'objet des paragraphes 19 à 21. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence confirme le Règlement des réunions régionales, qui figure en annexe au rapport, conformément à la recommandation de la Commission du Règlement?

(Il en est ainsi décidé.)

Nous passons maintenant à la partie III, intitulée «Corrections à apporter au Règlement de la Conférence», qui fait l'objet des paragraphes 22 à 25 du rapport. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend acte de la modification adoptée par le Conseil d'administration et note que la prochaine édition du Règlement de la Conférence sera modifiée de manière à refléter les modifications figurant au paragraphe 25?

(Il est pris acte de la modification adoptée par le Conseil d'administration.)

Nous avons donc noté que le Règlement de la Conférence sera modifié en conséquence. Je pars donc du principe que le rapport de la Commission du Règlement est adopté dans sa totalité.

(Le rapport – paragraphes 1 à 3 et parties I, II, III et IV – ainsi que l'annexe sont adoptés.)

Je tiens à remercier le président, les vice-présidents et les membres de la commission pour l'excellent travail accompli, en adressant naturellement aussi mes remerciements au secrétariat.

Je donne maintenant la parole au Greffier de la Conférence pour une annonce.

RATIFICATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE DU TRAVAIL PAR LA MALAISIE

Le GREFFIER de la CONFÉRENCE — J'ai le plaisir d'annoncer à la Conférence qu'en date du 14 juin 2002, le Directeur général a enregistré la ratification de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, par la Malaisie.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (suite)

Le PRÉSIDENT — Nous reprenons à présent la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original anglais: M. TIMBO (ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Relations professionnelles, Sierra Leone) — Permettez-moi à l'instar des orateurs précédents, de féliciter le Président à l'occasion de son élection à la présidence de cette session de la

Conférence. Ma délégation vous souhaite plein succès dans cette tâche.

Permettez-moi également de féliciter le Directeur général de son rapport très clair et des progrès impressionnants réalisés au titre des différents objectifs stratégiques opérationnels.

Je suis heureux d'informer cette auguste assemblée du fait que nous avons récemment mis un terme au conflit civil qui déchire le pays depuis plus de 10 ans, qui a entraîné une destruction de l'infrastructure sociale et engendré de grandes souffrances parmi les populations réfugiées et déplacées.

Des élections présidentielle et parlementaire viennent de se dérouler dans des conditions pacifiques. Nous sommes maintenant déterminés à assurer les responsabilités qui nous ont été confiées à l'issue du vote de confiance accordée à notre Président, Alhaji Dr Ahmad Tejan Kabbah. Le gouvernement a l'intention de consolider la paix et la stabilité politique que l'on est parvenu à faire régner en consacrant davantage de ressources, et notamment, bien entendu, l'aide au développement qui nous est accordée et dont nous avons tant besoin, à des activités créatives d'emplois.

Notre peuple souhaite la prospérité, c'est-à-dire l'amélioration de ses conditions de vie, ce qui dépend, dans une grande mesure, des possibilités d'accès à un travail décent, de l'amélioration du système de relations professionnelles et de l'instauration d'un vrai dialogue social par le biais du tripartisme, afin que les travailleurs puissent jouir des droits qui leur sont reconnus au plan international. L'amélioration des conditions de vie implique aussi la sécurité alimentaire. A cet égard, notre président Alhaji Dr Ahmad Tejan Kabbah, après avoir prêté serment à l'issue des élections, s'est engagé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce que, au cours de son mandat de cinq ans, aucun Sierra-léonien n'aille se coucher avec le ventre creux. Lors du Sommet mondial de l'alimentation qui s'est tenu récemment à Rome, il a réitéré son engagement vis-à-vis de ce qu'il a appelé «un droit à la sécurité alimentaire», par lequel on reconnaît le rôle essentiel que jouera le développement agricole et rural dans la lutte contre la pauvreté en Sierra Leone. Il a souligné sa détermination à faire en sorte qu'une proportion considérablement accrue du budget national soit affectée aux questions de sécurité alimentaire, en complément de l'aide internationale.

Notre gouvernement souhaite en outre mettre en œuvre des réformes politiques afin d'améliorer et de renforcer les activités génératrices de revenus. Ces mesures visent à promouvoir et à améliorer les petites et micro-entreprises, en mettant l'accent sur l'emploi des jeunes, des femmes, des travailleurs licenciés et des personnes handicapées dont la majorité travaillent dans le secteur informel. Bien que ces réformes n'en soient qu'à leurs débuts, nous sommes optimistes et nous pensons qu'elles porteront leurs fruits grâce à un contexte favorable. La promotion de l'emploi des jeunes est cruciale et il faut s'attacher à leur donner les moyens de s'adapter aux évolutions techniques et économiques et les doter de compétences adaptées au marché du travail. Il faut donc renforcer le système d'apprentissage et de formation.

Nous attachons une grande importance aux programmes de coopération technique de l'OIT pour renforcer les capacités de notre pays, notamment compte tenu de la situation d'après-guerre que nous connaissons et de la lutte que nous menons pour consolider la démocratie et mettre en œuvre une

bonne gouvernance et un développement économique durable.

Nous saluons les efforts de l'Organisation internationale du Travail visant à élaborer un programme d'emploi pour la paix. Il est prévu de créer un centre d'information sur l'emploi, qui fait partie de ce programme, mais je dois signaler que sa mise en œuvre a été malheureusement reportée, faute de fonds. Nous en appelons donc au Bureau pour fournir les fonds nécessaires par le biais de son programme de coopération technique.

Nous avons pris note avec satisfaction dans le rapport du nombre impressionnant de ratifications de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Nous sommes heureux de signaler que nous avons nous aussi ratifié cette convention, ainsi que la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Dans ce contexte, le gouvernement a déclaré la gratuité de l'éducation pour les six premières années de l'enseignement primaire ainsi que la gratuité des examens du secondaire. Ces frais sont pris en charge par les fonds publics. Une loi sur la sécurité sociale nationale a été promulguée au mois d'août 2001. Elle est déjà entrée en vigueur et couvre initialement les personnes de tous âges, les rentes d'invalidité et de survivant.

Enfin, j'aimerais remercier sincèrement le Directeur général, M. Juan Somavia, ainsi que son équipe pour l'assistance que nous avons reçue. Nous ne sommes pas encore sortis du tunnel et nous espérons que notre coopération et notre entente continueront, en vue d'instaurer un développement économique durable.

Original russe: M. LOVRIC (délégué gouvernemental, Bosnie-Herzégovine) — C'est un honneur et un plaisir exceptionnel que de participer à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail en qualité de chef de la délégation tripartite de la Bosnie-Herzégovine et d'avoir l'occasion de m'adresser à vous au nom du Conseil des ministres de notre pays. Je souhaite plein succès aux travaux de cette éminente assemblée. La Bosnie-Herzégovine a signé et ratifié plus de 60 conventions de l'OIT dont la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les plus hautes autorités de Bosnie-Herzégovine, la présidence de Bosnie-Herzégovine ainsi que le Conseil des ministres déploient de grands efforts afin de respecter les obligations contractées au titre des instruments internationaux de l'OIT.

La Bosnie-Herzégovine a soumis pour la première fois les rapports sur l'application des conventions nos 81, 87, 111 et 158, et d'autres informations sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'experts seront soumises dès que possible. Nous souhaitons souligner le fait que les rapports concernant les autres conventions ratifiées et non ratifiées de l'OIT sont en cours d'élaboration et que certains seront soumis avant la fin de cette année.

Le processus de ratification de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, a démarré, eu égard à son importance pour la Bosnie-Herzégovine. Pour instaurer un dialogue tripartite, l'assistance technique de l'OIT est également requise. Je souhaite vous informer que la proposition de loi sur l'agence pour l'emploi et le travail a été soumise et nous pensons qu'elle sera adoptée très prochainement. Cette loi vise à créer une agence au niveau de l'Etat, qui doit

s'acquitter des activités et des tâches suivantes: représentation de la Bosnie-Herzégovine en coopération avec les organisations internationales afin d'assumer les obligations de l'Etat dans le domaine de l'emploi et du travail; coordination des activités des différents organismes dans le domaine de l'emploi et du travail au titre des projets qui intéressent la Bosnie-Herzégovine; collecte d'informations sur l'offre et la demande d'emplois sur le marché international du travail; lancement d'initiatives visant à susciter et conclure des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine du travail de l'emploi et de la protection sociale.

Le problème le plus grave que connaît la Bosnie-Herzégovine est le chômage. Face à cette réalité, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine font leur possible pour y remédier. Il est difficile d'obtenir des résultats à court terme compte tenu du fait que la Bosnie-Herzégovine est sortie de la guerre avec quantité de capacités économiques détruites et un retard technique d'environ dix ans, et qu'elle doit en outre passer par un processus de transition.

La Bosnie-Herzégovine se félicite du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, ainsi que des efforts et des activités réalisés afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants.

Cependant, nous saisissons cette occasion pour faire part de notre inquiétude concernant certaines parties du rapport qui mentionnent la Bosnie-Herzégovine, car le problème de la traite des personnes a un caractère régional et nécessite incontestablement la coopération de tous les pays de la région. Il est tout à fait injustifié de sortir tel ou tel pays du contexte régional global. En outre, à la page 45 de la version anglaise du rapport, sont fournies des données tout à fait incorrectes, qui ne figurent pas dans le Rapport national sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, auquel le rapport global se réfère. Nous insistons aimablement pour que soient corrigées les erreurs citées.

En conclusion, je souhaiterais exprimer notre reconnaissance pour l'appui et l'assistance que l'Organisation internationale du Travail apporte à la Bosnie-Herzégovine en ces temps difficiles. Nous remercions également l'OIT de l'indulgence dont elle a fait preuve à l'égard des rapports soumis en retard, que la Bosnie-Herzégovine a fournis conformément aux obligations des Etats parties qui sont consacrées dans la Constitution de l'OIT.

Je saisis également cette occasion pour rappeler notre attachement indéfectible aux principes fondamentaux de l'OIT ainsi que la ferme volonté du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine d'améliorer encore la coopération avec l'Organisation internationale du Travail.

Original espagnol: M. PETRECCA (conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Argentine) — Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter du fond du cœur le Président pour son élection à cette 90^e réunion de la Conférence internationale du Travail, qui d'ores et déjà peut compter sur des résultats extrêmement satisfaisants.

Je voudrais également féliciter le Directeur général pour la présentation d'un rapport extrêmement élaboré qui ratifie les objectifs de cette Organisation, notamment en ce qui concerne les efforts menés à bien en vue de la création d'emplois décents et de l'élimination du travail des enfants.

Mon pays connaît aujourd'hui la pire des crises économiques de son histoire, avec plus de la moitié de la population vivant aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté. En effet, plus de 4,5 millions d'Argentins vivent dans une situation d'indigence, avec des niveaux marginaux de travail jamais vus jusqu'ici, des chiffres de chômage jamais atteints, une situation de cessation de paiements extérieurs et un effondrement du système financier inconnu jusqu'ici. L'épargne des Argentins a été frappée par le mécanisme pervers inhérent à ce système.

En raison de l'inflation, le panier de la ménagère de base a augmenté, en l'espace de seulement six mois, de 42 pour cent.

Nous subissons aujourd'hui, d'une part, la désintégration des principes d'organisation de la solidarité et, d'autre part, une crise du contrat social, qui est un cadre satisfaisant dans lequel s'inscrivent les travailleurs actifs et passifs, les exclus et les marginalisés. Il faut de ce fait recréer des droits et des obligations sociales qui puissent permettre d'établir des règles de cohabitation sur des bases plus justes.

Nous ne sommes plus aujourd'hui l'élève modèle des organismes financiers internationaux ni l'exemple à suivre pour les autres pays en développement. Au contraire, nous vivons aujourd'hui la pire des expériences.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'étudier de façon détaillée ce qui s'est passé dans mon pays et de mentionner particulièrement que les fortes contradictions salariales imposées tendent à consolider aujourd'hui un modèle régressif de distribution des revenus dans lequel une petite partie de la population perçoit un pourcentage élevé des revenus, au détriment d'une autre partie de la population qui se trouve dans une situation de pauvreté et de chômage.

L'OIT a très bien compris cette situation et nous apporte son soutien et sa collaboration en cette époque angoissante que traverse l'Argentine.

Notre modèle correspond à un profil productif primaire exportateur avec un développement industriel limité et une faible absorption de l'emploi. En effet, aujourd'hui en Argentine, nous sommes 20 millions d'Argentins de trop.

Une fois de plus, les travailleurs sont les principales victimes. Nous venons de vivre quatre années de récession marquée par la déflation et de dépression avec inflation; à ceci s'ajoute une pésoification assortie d'une dévaluation qui a détruit littéralement le pouvoir d'achat des travailleurs.

De même, nous sommes aujourd'hui dans une nouvelle ère économique. Il convient de ce fait de mettre en œuvre simultanément une nouvelle situation sociale de façon à pouvoir solder la dette accumulée pendant cette époque de transformation qui nous a été imposée.

Il faut que ceux qui nous ont applaudis hier pour la mise en place d'un modèle dont les résultats ravageurs sont constatés et examinés par le monde entier nous aident à surmonter définitivement cette exclusion, cette marginalisation, cette vie dévaluée, de façon à rendre aux travailleurs et au peuple argentins la dignité qu'ils ont perdue.

Pour reconstruire l'Argentine, et c'est ainsi que l'entend la Confédération générale du travail, il est essentiel d'établir un dialogue social, fondé sur le tripartisme, dans un cadre démocratique qui rende aux Argentins une société fondée sur la justice sociale.

M. BOISSON (*délégué des employeurs, France*) — Au nom de la délégation des employeurs français, je voudrais dire à M. Elmiger que nous nous sommes réjouis de son élection à la présidence de la Conférence et que nous nous en félicitons.

Je souhaite consacrer les cinq minutes qui me sont imparties à deux questions qui me paraissent essentielles et qui sont aujourd'hui au cœur de la mission de notre institution: la mondialisation et l'approche intégrée. Je suis d'ailleurs convaincu que ces deux questions ont entre elles des liens étroits, la seconde constituant un élément de réponse à la première.

Dans ces deux domaines, il convient d'abord de féliciter le Directeur général d'avoir pris des initiatives majeures de nature à renforcer le rôle clef de l'Organisation internationale du Travail dans l'examen et le traitement des grandes questions de notre époque.

Avoir proposé au Conseil d'administration la mise en place, sous l'égide de l'OIT, d'une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation doit permettre d'éclairer le débat d'un jour nouveau et de sortir des polémiques non seulement stériles mais aussi dangereuses.

Composé de personnalités éminentes venues d'horizons divers – et au nombre desquelles nous saluons la présence de notre compatriote, le président Périgot –, cet aréopage doit être en mesure de renouveler l'analyse et de faire des propositions qui permettront au Conseil d'administration d'adopter des dispositions dans le but de favoriser des évolutions mieux équilibrées.

Notre institution, dont il convient de souligner à nouveau qu'elle est la seule dans l'ordre international à être fondée sur le tripartisme, est particulièrement qualifiée pour prendre des décisions concrètes dans ses domaines de responsabilité et pour faire des propositions également concrètes concernant les partenariats à mettre en œuvre avec les autres organismes internationaux.

Cela suppose de s'atteler à l'étude en profondeur des mécanismes de la mondialisation et de rechercher les conditions d'une meilleure intégration au développement des échanges internationaux, de s'interroger, par exemple, sur les raisons pour lesquelles certains pays tirent profit de la mondialisation alors que d'autres paraissent durement touchés par le phénomène.

En d'autres termes, il ne s'agit pas selon nous d'examiner les conséquences sociales réelles ou supposées de la mondialisation, ou de recenser les craintes des populations, mais bien de pénétrer dans le mécanisme de la mondialisation en distinguant en particulier les phénomènes selon qu'ils se posent sur un plan global ou sur un plan local.

Comme l'a indiqué M. Fillon, le nouveau ministre du Travail de notre pays, qui s'est exprimé devant vous la semaine dernière, nous devons «tracer les voies d'un progrès mieux partagé et mieux régulé». Pour que le progrès soit partagé, les responsabilités doivent l'être également. Responsabilités des organisations internationales, responsabilités des gouvernements, responsabilités des entreprises, chacun doit en prendre sa part. Et je crois qu'une des tâches essentielles de la Commission mondiale est bien de clarifier les rôles et les responsabilités respectifs des divers acteurs de la mondialisation.

Puisque nous cherchons à développer l'interactivité dans nos échanges, je voudrais tirer un enseignement de nos débats ou plus précisément des deux dis-

cours qui nous ont été délivrés successivement par le Premier ministre de la Malaisie et par celui de la Barbade et dans lesquels on a relevé un contraste saisissant.

Le premier était un discours militant, non exempt de manichéisme. La dénonciation y a clairement pris le pas sur la réflexion. Permettez-moi, Monsieur le Président, de ne pas être tout à fait d'accord avec le point de vue que vous avez exprimé en cette occasion en disant que les propos du Premier ministre de la Malaisie allaient transcender nos travaux. Je crains plutôt que de tels propos soient de nature à figer les positions et à rendre plus difficiles nos débats.

En revanche, je voudrais saluer le caractère équilibré du second discours, celui du Premier ministre de la Barbade, visiblement l'œuvre d'un homme à la recherche de solutions de consensus et de progrès, démarche dont s'inspirera, à n'en pas douter, la Commission mondiale.

Pour finir, quelques mots sur le second sujet majeur, selon moi: l'approche intégrée. Très schématiquement, je dirais qu'elle repose sur trois piliers. Premièrement, un examen approfondi, exhaustif de tous les instruments, de tous les outils – et non pas seulement des instruments juridiques – mis en œuvre par notre Organisation dans un champ d'activité donné, aujourd'hui la santé et la sécurité au travail, afin de procéder à une mise en ordre, en cohérence et en synergie de l'ensemble des moyens d'action; deuxièmement le renforcement, dans une optique bien évidemment différente du mécanisme de contrôle des instruments purement juridiques, d'une politique d'aide et d'assistance dans la ligne du suivi de la Déclaration; et troisièmement, la mise en place de structures de projets afin de faire converger les compétences nécessaires au sein du Bureau, démarche qui doit être facilitée par la nouvelle politique de budgétisation stratégique.

L'approche intégrée doit en définitive permettre la bonne articulation entre l'universalité des grands principes dont notre maison est le garant et la situation particulière de chaque Etat en fonction de son niveau de développement, des spécificités d'organisation et de fonctionnement de sa société ainsi que de ses caractéristiques culturelles.

Conçue de cette façon, on comprendra que l'approche intégrée constitue un élément majeur d'adaptation à la mondialisation.

Original anglais: M^{me} ELIAS (déléguee gouvernementale, Papouasie-Nouvelle-Guinée) — Au nom de ma délégation, permettez-moi de féliciter le Président et les Vice-présidents de leur élection à la tête des délibérations de la Conférence internationale du Travail.

Permettez-moi d'emblée d'appuyer le rapport du Président du Conseil d'administration ainsi que le rapport du Directeur général relatifs à l'exécution du Programme de l'OIT pour 2000-01.

Le rapport du Directeur général retrace les activités de l'OIT à la lumière de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et fait apparaître les conséquences positives de ces activités dans le monde, à savoir une ratification accrue et un respect de l'obligation de rendre compte, conduisant à des demandes accrues de conseil et de coopération technique.

Il s'agit du premier rapport biennal sur l'exécution du programme qui utilise une budgétisation stratégi-

que fondée sur les résultats ainsi qu'un concept d'obligation de rendre compte. Nous relevons que les rapports globaux élaborés dans le cadre de la Déclaration constituent aujourd'hui les sources d'information mises à jour et faisant autorité, ainsi qu'une analyse des droits de l'homme fondamentaux sur le lieu de travail.

Voilà qui reflète clairement l'engagement pris par l'OIT et par le Conseil d'administration pour faire de l'OIT un instrument efficace. Le travail de l'OIT est aujourd'hui mieux ciblé et l'approche stratégique visant à la réalisation de l'Agenda pour un travail décent donne une véritable orientation à notre travail.

Le rapport global *Un avenir sans travail des enfants* montre bien que beaucoup reste à faire pour éliminer les pires formes de travail effectué par les garçons et les filles, dans les différents types de travail et dans les différents secteurs de l'économie du monde.

Si le travail des enfants est une menace grave pour le développement économique et social durable où que ce soit, nous devons également veiller à faire en sorte que tous les enfants, notamment les jeunes filles, aient accès à l'éducation et la formation.

L'abolition efficace du travail des enfants nécessite la coopération et l'action des gouvernements, des travailleurs et des employeurs. De ce fait, la Papouasie-Nouvelle-Guinée approuve et soutient ce travail substantiel et les ressources de l'OIT affectées pour cette cause.

Bien que le travail des enfants ne soit pas largement répandu chez nous, nous sommes toutefois déterminés à modifier la loi relative à l'emploi pour empêcher et surveiller le travail des enfants.

Par le biais du Conseil consultatif national tripartite, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié les huit conventions fondamentales. Nos priorités portent sur la révision de notre législation et de nos politiques en matière de travail, pour y intégrer les dispositions des conventions fondamentales, et la création de capacité, de façon à renforcer les institutions de l'administration du travail et les systèmes de protection des travailleurs.

Notre premier rapport sur les conventions que nous avons ratifiées était présenté cette année. Au plan national, notre Conseil consultatif tripartite a assumé la responsabilité de la mise en œuvre du programme du pays. Les employeurs, les travailleurs et les représentants du gouvernement sont conscients de leurs responsabilités et de la nécessité de poursuivre le renforcement et l'amélioration du tripartisme et du dialogue social, de façon à ce que les problèmes nationaux soient gérés dans un esprit de tripartisme, de respect et d'harmonie professionnelle. L'OIT a un rôle à jouer lorsqu'il s'agit de fournir une assistance technique et une coopération dans ce domaine.

Nous acceptons le fait que la forme actuelle de la mondialisation n'a pas créé suffisamment d'emplois pour tous ceux qui en ont besoin et là où ils sont le plus nécessaires. On parle beaucoup de mondialisation, mais le fait est que la mondialisation ne fournit pas au monde les emplois dont il a besoin. Le plus grand défi en matière de développement est le chômage, notamment celui des jeunes. Il faut en outre tenir compte des 50 000 à 60 000 jeunes qui quittent nos écoles chaque année. Même le secteur formel est incapable d'absorber la totalité de cette nouvelle main-d'œuvre et le gouvernement se concentre sur la formulation d'un plan national pour l'emploi des jeunes.

Nous pouvons nous inspirer des conclusions de la Commission de l'économie informelle et de la Com-

mission de la promotion des coopératives qui, à notre avis, offrent de nombreuses possibilités d'emplois et de revenus aux 80 pour cent de notre population qui vivent dans le secteur rural.

Nous comptons adopter la recommandation de l'OIT sur la promotion des coopératives approuvée par cette Conférence. Elle contribuera à revitaliser les coopératives dans notre pays et à encourager la participation de tous à un processus de développement national visant à faire perdurer la prospérité, améliorer le bien-être social et restaurer la dignité de nos habitants.

Enfin, permettez-moi d'ajouter que l'OIT a un rôle utile à jouer en réponse à ce que le Directeur général décrit avec éloquence comme étant les inspirations de toutes les familles de la région: «les parents au travail, les enfants à l'école, la sécurité dans les rues et la paix dans la communauté».

Nous nous sommes engagés à développer l'accès à l'éducation et à la formation des groupes vulnérables, notamment des jeunes, des personnes handicapées et des personnes déplacées, de façon à créer des emplois et assurer une meilleure intégration socioéconomique. Permettre aux femmes d'avoir accès à toutes les formes d'éducation et de formation sera un pas important en avant pour assurer l'égalité entre les sexes dans l'emploi. Un autre grand défi est d'arriver à accroître la productivité et les revenus dans le secteur rural et le secteur informel en mettant des programmes de formation à la disposition de ceux qui en ont le plus besoin.

Nous nous réjouissons de l'assistance technique offerte par l'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Asie du Sud-Est à Manille, aux Philippines et par le bureau de l'OIT à Suva aux Fidji. Pour conclure, nous réaffirmons notre engagement en faveur des principes et des objectifs de l'OIT.

(M. Hussain prend place au fauteuil présidentiel.)

Original anglais: M. SCEPANOVIC (délégué gouvernemental, Yougoslavie) — Je voudrais tout d'abord, au nom du gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, saluer les participants à cette 90^e Conférence internationale du Travail. Je tiens à souligner l'importance que la République fédérale de Yougoslavie attribue à cette rencontre, puisque nous partageons tous le même but qui est d'améliorer l'application des principes fondamentaux de l'OIT en renforçant le tripartisme, le dialogue social et la justice sociale, et en diffusant les normes internationales.

Le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie est convaincu que le droit à un travail décent, la création d'emplois, la sécurité sociale et l'amélioration de la santé constituent les conditions préalables au développement et à la stabilité de tous les pays du monde durant le prochain millénaire.

Dans ce contexte, permettez-moi d'exprimer mes félicitations et mes remerciements au Directeur général pour son excellent rapport sur l'exécution du programme 2000-01.

Dans l'actuelle phase de transition, notre gouvernement s'est fixé pour tâches essentielles de consolider les institutions démocratiques, d'aligner la législation nationale sur les normes mondiales et de relancer l'économie en mettant en place un système transparent d'accès à la propriété, en modernisant l'administration, en créant des emplois, en développant le dialogue social au niveau tripartite. Nous sommes

convaincus que grâce à ce nouveau paysage juridique et économique, notre pays jouera un rôle important dans la coopération régionale, ce qui ouvrira des possibilités d'intégration dans les pays développés de l'Europe.

Après son adhésion à l'OIT, qui remonte à novembre 2000, la République fédérale de Yougoslavie a souscrit par une déclaration de succession à 66 conventions de l'OIT, parmi lesquelles cinq conventions fondamentales. L'assemblée examine actuellement les textes portant ratification de deux autres conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

En outre, le ministère compétent a préparé cette année un rapport de portée nationale sur la mise en œuvre des conventions ratifiées. Ce rapport sera transmis en temps utile aux commissions compétentes.

En ce qui concerne les activités qui visent la réforme de la législation, la restructuration de l'économie, la mise en place d'un nouveau système de règlement des différends et l'instauration d'un dialogue social dans la République fédérale de Yougoslavie, permettez-moi de dire à quel point l'aide du BIT est précieuse en cette délicate période de transition.

Cette coopération fructueuse a abouti, entre autres, à l'adoption l'année dernière de la législation du travail de la République de Serbie, qui est l'une des entités constituantes de la Fédération. Une législation analogue est en cours d'élaboration pour la République du Monténégro. Au niveau fédéral, la loi sur l'assurance sociale et la vieillesse a été actualisée et le règlement sur l'emploi d'étrangers est en cours de rédaction.

Des conseils socio-économiques ont été créés en Serbie et au Monténégro et un accord visant la création d'un organisme de ce type au niveau fédéral, qui a été négocié entre les partenaires sociaux, devrait être conclu prochainement.

Le vaste processus de réforme engagé en République fédérale de Yougoslavie place celle-ci devant nombre de problèmes pressants. Le premier est celui du niveau de vie. D'après les données dont nous disposons, 78 pour cent de la population vit avec moins de deux dollars des Etats-Unis par jour.

La situation financière et économique grave que nous connaissons est encore aggravée par un taux de chômage très élevé – 39 pour cent – qui malheureusement risque d'augmenter du fait que des excédents de main-d'œuvre vont nécessairement apparaître sur le marché du travail en raison du processus de privatisation et de la baisse de la production dans une économie ruinée par une dizaine d'années de sanctions économiques et par les bombardements perpétrés en 1999 sur notre pays.

Par ailleurs, nous estimons que plus de 500 000 personnes travaillent dans ce que l'on appelle l'économie grise. Si l'on sait que dans la situation socio-économique qu'il connaît notre pays accueille en outre plus de 500 000 réfugiés venus de la République de Croatie et de Bosnie-Herzégovine et qui sont installés dans la République fédérale de Yougoslavie depuis plus de dix ans maintenant, auxquels s'ajoutent 230 000 personnes déplacées à l'intérieur même du pays, originaires du Kosovo et de Metohija, il est clair que, sans une aide importante au niveau international, la République fédérale de Yougoslavie aura beaucoup de mal à surmonter ses difficultés.

La situation au Kosovo et à Metohija est en particulier, eu égard au processus de privatisation engagé alors même que le retour des Serbes et des non-Albanais, des réfugiés et des personnes expulsées n'était pas assuré, est une source de préoccupation constante pour le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie.

Toute forme d'aide, même réduite, qu'elle soit financière, technique ou consultative que l'OIT pourrait nous apporter dans la limite de ses capacités, nous permettrait de mettre sur pied un système de sécurité sociale et un système de soins de santé satisfaisants et d'assurer le développement des PME et le bon fonctionnement des conseils socio-économiques. Elle pourrait revêtir une importance cruciale pour la République fédérale de Yougoslavie en lui permettant de résoudre un grand nombre de problèmes en souffrance, dans le plein respect de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail et des conventions de l'OIT et, à ce titre, une telle aide serait la bienvenue.

Je voudrais vous dire que la République fédérale de Yougoslavie souscrit entièrement aux déclarations du Directeur général, M. Somavia, en particulier concernant le rôle essentiel de l'OIT dans l'élaboration d'une conception de la mondialisation qui pourrait, de façon efficace et impartiale, permettre de faire face aux besoins qui se présentent au niveau mondial et en particulier en matière de création d'emplois décents.

Original espagnol: M. CELI VEGAS (représentant, Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine) — C'est pour moi un grand honneur de transmettre au bureau les cordiales salutations du Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine, dont le siège est à Genève, et de féliciter le Président pour la façon remarquable dont il mène les travaux de cette 90^e session de la Conférence internationale du Travail.

Le rapport du Directeur général *Un avenir sans travail des enfants* tient compte de la préoccupation de l'OIT et des initiatives qu'elle a prises pour faire face à ce fléau qui met en danger l'avenir de l'humanité.

Dans le domaine juridique, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, établit que l'âge d'admission au travail ne doit pas être inférieur à celui de fin de scolarité, et la [convention n° 182](#), qui porte sur les pires formes de travail des enfants, reprend les grandes lignes des objectifs du Programme international pour l'abolition du travail infantile, l'IPEC.

Les mesures prises ont permis de faire mieux comprendre qu'il est impérieux de diminuer, voire d'éliminer, le travail des enfants. Toutefois, la participation des décideurs politiques et des acteurs économiques est essentielle pour que ces mesures aboutissent. Il faut se rendre compte que 180 millions d'enfants, de 5 à 17 ans, autrement dit 73 pour cent des enfants qui travaillent, le font dans les pires conditions d'exploitation.

Avec en toile de fond les effets de la mondialisation, la priorité donnée aux mesures de sécurité après les événements du 11 septembre 2001 et l'incohérence des politiques visant les secteurs défavorisés, les acteurs internationaux devront coordonner leurs efforts en faveur des enfants.

La tâche ne sera pas facile si l'on considère les divers intérêts des groupes économiques et les ressources financières limitées dont disposent les gouvernements des pays en développement.

Favoriser l'épanouissement physique et psychologique normal des enfants passe implicitement par la redistribution des revenus et, par conséquent, par la réduction et l'élimination de la pauvreté. A cette fin, il faut la volonté politique des pays industrialisés et des pays en développement à tous les niveaux pour que les programmes éducatifs soient les piliers de la justice sociale.

La collaboration de l'OIT, de l'UNESCO, de l'UNICEF, de la Banque mondiale et des banques de développement régionales est prioritaire pour assurer la mise en œuvre de ces programmes.

Les conventions internationales, ainsi que les programmes qui ont été élaborés, fixent des priorités pour les secteurs les plus vulnérables mais doivent aussi bénéficier d'une réorientation optimale des ressources humaines, technologiques et financières. Les organisations internationales doivent non seulement veiller à l'approbation de législations en faveur des enfants, mais aussi assurer le suivi des programmes à l'intérieur de chaque pays et promouvoir la participation des collectivités locales et privées, en apportant l'assistance technique nécessaire et, le cas échéant, en facilitant l'obtention d'un financement privé, à l'échelle nationale ou internationale.

Les gouvernements doivent renforcer les instituts nationaux d'enseignement. Des lois doivent être adoptées et appliquées sans discrimination ni esprit de revanche entre les groupes politiques. Il faut aussi assortir ces lois des ressources financières nécessaires que les gouvernements peuvent allouer, par exemple des fonds spéciaux pour l'éducation, financés avec une partie des capitaux investis dans le pays. Il faut aussi prévoir des subventions directes pour les familles, aux fins de l'instruction de leurs enfants, ainsi que la création d'emplois pour les enfants qui ont terminé leur scolarité, et mettre en œuvre des programmes adaptés aux réalités régionales.

Les entreprises qui créent des emplois informels et qui utilisent avec la complicité de certaines autorités la main-d'œuvre bon marché ou peu qualifiée que constituent les enfants doivent être conscientes qu'elles sont dans la ligne de mire des défenseurs des droits de l'enfant. Les autorisations et les contrôles des centres de production qui visent à garantir le respect des normes du travail doivent être permanents, avec la collaboration des syndicats qui feront ainsi pression sur les autorités.

Les entreprises pourront bénéficier de certains avantages fiscaux ou de privilèges par rapport à la concurrence si elles contribuent à faciliter l'éducation des enfants, par exemple en organisant des stages pour les enfants qui ont fini leur scolarité, en finançant, avec une partie de leurs ressources d'exploitation, les programmes éducatifs menés dans les régions où se trouvent leurs centres de production ou en finançant des initiatives ponctuelles dans les zones où la participation de l'État est presque inexistante.

Les ONG, en tant que représentants de la société civile, sont appelées à participer aux programmes éducatifs en privilégiant la meilleure utilisation des ressources disponibles.

Le CECAL invite les membres de cette auguste assemblée, y compris les ONG, à participer aux programmes de lutte contre le travail des enfants et à les doter des ressources techniques et financières qui, à l'évidence, auront un effet multiplicateur, en particulier dans les économies en développement.

Original espagnol: M. PONCE MUNOZ (*délégué des employeurs, Equateur*) — Je voudrais m'associer à ceux qui ont félicité le Président de son élection à la tête de cette Conférence internationale du Travail.

D'après le rapport présenté par le Directeur général sur l'application du Programme de l'OIT pendant le biennium 2000-01 et les commentaires de ceux ayant participé depuis des années aux activités de cette Organisation, je conclus que c'est la première fois qu'est présenté un rapport sur l'application du programme pendant un biennium, utilisant les concepts de formulation stratégique du budget. Cette nouvelle approche implique que la réalisation des objectifs soit mesurée en fonction des résultats et non pas en fonction des activités, comme c'était le cas auparavant. Elle nous a permis de disposer aujourd'hui d'un rapport simple, facile à comprendre et très objectif sur le plan des progrès réalisés dans le cadre du programme.

Compte tenu de cette nouvelle formulation relative au programme, l'on peut dire que chacun des objectifs a été réalisé, plus ou moins, certains plus que d'autres. Ainsi, par exemple, les activités d'application des normes et les activités concernant l'emploi ont été mises en œuvre avec justesse. Il en est de même pour les projets relatifs à la protection sociale. Par contre, ce n'est pas le cas pour ce qui concerne le dialogue social.

En général, les résultats présentés dans le rapport sont positifs, mais il conviendrait d'intégrer davantage d'informations sur les écarts entre les objectifs fixés et les résultats obtenus, notamment lorsque ces derniers n'ont pas été réalisés.

Il faudrait également davantage d'informations sur les activités de suivi et déterminer dans quelle mesure il y a augmentation ou non de la responsabilité et de la gestion dans chaque pays. Car il nous apparaît absolument fondamental de promouvoir la gestion sur le plan local.

Par ailleurs, il serait intéressant d'établir une analyse comparative sur la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT et sur les résultats obtenus dans chaque pays, afin d'avoir une idée plus claire de la portée et de l'impact des activités à une échelle réduite par rapport à l'impact sur le plan mondial.

Les résultats obtenus sont prometteurs, mais il faut élaborer des indicateurs pour ce qui est de la formulation stratégique du budget, la définition des cibles et la mesure de l'efficacité des résultats, notamment en ce qui concerne les activités régionales et nationales. Par ailleurs, il faut intégrer les politiques des pays dans les politiques de l'OIT.

A notre avis, ce sont des objectifs et des résultats initiaux qui ne pourront être réalisés dans nos pays que si l'on élabore une stratégie globale de lutte contre la pauvreté. C'est-à-dire qu'on ne pourra pas éliminer le travail des enfants, on ne pourra pas plus parvenir au travail décent tant que l'on n'aura pas réduit de manière tangible la pauvreté. Les pays développés doivent donc accepter des échanges commerciaux équitables, éviter l'imposition de restrictions injustifiées aux importations provenant des pays en voie de développement, en respectant les traités et les conventions et en éliminant les subventions à la production.

Il ne faut pas que les organismes de crédit internationaux accordent la priorité au remboursement de la dette externe. C'est une responsabilité que nous n'éludons pas car toute dette doit être remboursée, en fonction des possibilités de chaque pays. Il faut également que ces organismes de crédit permettent une

augmentation des investissements dans les programmes sociaux et que les crédits accordés par ces organismes financiers ne soient pas gérés par des consultants et par des ONG.

La mondialisation a créé une interdépendance qui exige l'adoption de politiques sociales et du travail proposées par l'OIT. Une planification mondiale s'impose afin d'éviter les injustices économiques et sociales et toutes les parties intéressées doivent participer comme il se doit.

Enfin, le plan de lutte contre la pauvreté doit également prévoir une législation qui permette aux travailleurs de se déplacer normalement d'un pays à un autre, ainsi qu'une réglementation pour le mouvement des capitaux. Bref, il faut un cadre légal qui régleme la mondialisation en instituant des sanctions draconiennes contre les pays qui les violent, afin d'éviter la mondialisation de la pauvreté.

Nous qui faisons partie des pays en développement, ne souhaitons pas recevoir de dons, mais plutôt bénéficier d'un traitement juste afin que nous puissions réaliser les objectifs de développement proposés par l'OIT.

Si on ne lutte pas contre la pauvreté, tout ne sera qu'une illusion.

Original anglais: M. KLEIN (*représentant, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise*) — C'est avec un grand plaisir que je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour saluer, au nom de mon organisation, l'excellente qualité des rapports présentés pendant cette Conférence. Plusieurs de ces documents nous rappellent dans quelle mesure la pauvreté empêche des millions d'êtres humains d'avoir accès aux droits au travail les plus élémentaires.

Plus de 240 millions d'enfants travaillent dans le monde, dont près de 180 millions sont exposés aux pires formes de travail des enfants. C'est un des constats les plus frappants du rapport global sur l'abolition effective du travail des enfants. Le fait qu'une grande partie de ces enfants travaillent dans le secteur agricole ne fait qu'aggraver le problème. Bien que personne ne s'attende à ce que la situation s'améliore de manière fondamentale dans un proche avenir, il y a néanmoins un certain nombre de signes positifs qui nous permettent d'espérer. Je pense tout d'abord au grand nombre de ratifications de la [convention n° 182](#) ainsi qu'à l'appui financier au programme de l'IPEC fourni par les donateurs.

Par ailleurs, la recherche qui a été effectuée par l'OIT nous a permis de mieux comprendre les caractéristiques complexes du phénomène du travail des enfants. Ces résultats et d'autres informations désormais disponibles nous permettront d'élaborer des programmes et des stratégies plus efficaces que cela n'a été le cas auparavant. Bien que le travail des enfants sévisse partout dans le monde, pour l'éradiquer, il vaudrait mieux accorder la priorité aux activités sur le plan sectoriel. La collaboration de tous est nécessaire, celle des instances internationales, de la société civile, des communautés locales et nationales, compte tenu de la nécessité d'élaborer des approches qui tiennent compte des réalités locales.

La pauvreté ainsi que le travail des enfants sont des ingrédients typiques de l'économie informelle. Près de la moitié de la population qui travaille n'a pas le droit d'être représentée et ne jouit pas des droits au travail. C'est un des constats les plus étonnants du

rapport sur le travail décent et sur l'économie informelle. Loin de s'améliorer, la tendance générale, malheureusement, va dans le sens contraire. Nous ne devons certes pas négliger l'objectif du travail décent pour tous, mais nous devons accorder la priorité à la création d'un environnement favorable à la croissance de l'emploi productif et donc à la réduction de la pauvreté. C'est de cette manière seulement que nous allons pouvoir progressivement intégrer les activités informelles dans l'économie générale.

Mon organisation voudrait également s'associer à d'autres intervenants pour féliciter le Bureau pour la qualité du premier rapport biennal sur l'exécution du programme dans le cadre stratégique. La volonté de tirer des leçons des succès et des échecs, et la détermination à tirer parti de ces leçons pour concevoir des futurs programmes sont évidents. Dans la mesure où beaucoup de domaines d'intervention nécessitent un suivi, et où il faut libérer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux, la conception de stratégies et de programmes fondés sur la durabilité est primordiale.

Le rapport sur le travail des enfants et celui sur l'économie informelle nous rappellent qu'il faut se garder de toute complaisance et qu'il faut poursuivre et intensifier les efforts en vue du respect des principes et droits fondamentaux au travail.

Original arabe: M. AL RABIE (délégué des employeurs, Oman) — Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux, je voudrais vous saluer au nom de la communauté des employeurs du Sultanat d'Oman qui participe à cette Conférence importante. Et je souhaite à la Conférence plein succès dans ses travaux.

Je voudrais féliciter le Président à l'occasion de son élection à la tête de cette Conférence.

Le rapport du Directeur général présenté à cette session examine un certain nombre de thèmes importants qui concernent l'extension de la protection sociale à tous les membres de la société. Ces propositions, concernant l'élaboration de programmes destinés à la mise en œuvre des nouvelles orientations, permettront d'améliorer l'action de l'Organisation et de promouvoir la structure tripartite et l'action collective. Nous sommes convaincus que l'action collective est le choix stratégique qui devrait être l'option de tous les partenaires en vue de surmonter les différents obstacles et de garantir à l'avenir un meilleur travail et une meilleure production partout dans le monde.

L'un des obstacles principaux au développement durable dans les pays en développement consiste dans le faible niveau des connaissances, des compétences et de l'employabilité, alors que nous vivons à l'ère de la mondialisation, de la révolution, des informations, des techniques et des communications. Pour cela, l'amélioration des connaissances et des compétences des travailleurs constitue un des piliers du développement des entreprises, et nous sommes convaincus que l'Organisation internationale du Travail pourrait jouer un rôle essentiel, notamment dans les pays en développement, en appuyant la politique de l'emploi et en favorisant l'application des dispositions concernant les normes du travail.

Nous espérons que les programmes de l'Organisation pour cette année permettront de fournir une assistance technique accrue aux pays en développement.

Au moment où nous constatons un grand progrès dans le domaine des technologies de l'information

pour améliorer l'économie mondiale, il est regrettable de constater que des enfants, dans certains pays, ne jouissent pas d'une vie décente et travaillent dans des conditions très précaires et inhumaines. Pour cela, nous demandons à l'Organisation de redoubler ses efforts afin de mettre fin à ce phénomène et d'aider les enfants dans les pays pauvres à lutter contre l'ignorance, la pauvreté et la maladie.

Le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement économique et social du Sultanat d'Oman grâce à sa participation active dans l'instauration des bases de ce développement durant les trois décennies passées. Conscients du rôle de ce secteur, nous avons créé le Conseil des hommes d'affaires qui représente le secteur privé dans notre pays, et se charge de la coordination entre le secteur privé et le secteur public de même qu'il conseille les hommes d'affaires et leur fournit des informations sur les possibilités d'investissement, l'emploi et la formation de la main-d'œuvre nationale. La Chambre de commerce et d'industrie du Sultanat d'Oman travaille dans le même but, élaborant des plans et des programmes d'action qui contribuent à promouvoir l'économie nationale.

La participation du secteur privé dans l'élaboration des législations est l'une des principales composantes de la politique du Sultanat d'Oman. Au cours des derniers mois, il y a eu une coordination et une coopération entre les partenaires sociaux pour l'élaboration d'une nouvelle loi du travail dont on peut dire qu'elle est sur le point d'aboutir à la promulgation d'une législation qui garantit de nombreux droits et avantages aux partenaires sociaux.

La situation de l'économie palestinienne, du fait du blocus imposé par les Israéliens, et de la destruction générée par leur machine de guerre exige une prise de position internationale courageuse en vue de garantir à ce peuple de vivre, comme tous les autres peuples, dans la paix, la sécurité et le bien-être. En tant qu'hommes d'affaires du Sultanat d'Oman, nous réaffirmons notre solidarité avec les hommes d'affaires palestiniens qui ont vu leurs usines et leurs commerces détruits et leurs avoirs confisqués par Israël. Nous soutenons le travailleur et le citoyen palestinien qui résistent sur leurs terres et demandons à la communauté internationale d'intervenir rapidement afin de sauver l'économie dans les territoires palestiniens occupés de l'effondrement et de la destruction.

Nous espérons enfin que la paix basée sur l'égalité et la justice pourra régner dans le monde entier afin que l'humanité jouisse partout de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

Original espagnol: M. GORRITI VALLE (délégué des travailleurs, Pérou) — Je tiens à présenter au Président les salutations respectueuses des travailleurs du Pérou et en même temps à formuler des vœux pour que l'OIT se consacre avec une nouvelle énergie à sa mission qui est de protéger et de promouvoir les droits et les conditions d'emploi des travailleurs dans le monde.

Dans ce sens, nous appuyons résolument les principaux éléments exposés par le Directeur général du BIT dans son rapport présenté à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail.

Par ailleurs, les travailleurs du Pérou souhaitent que l'OIT améliore son système de contrôle du respect des normes internationales étant donné que, au Pérou, on n'a pas déployé les efforts nécessaires afin

de garantir les droits des travailleurs, et cela dans le cadre d'un gouvernement démocratique qui, au lieu de prendre des mesures urgentes pour respecter les observations et recommandations de l'OIT, maintient une position ambiguë.

Nous nous devons donc de vous informer que les progrès accomplis de ces derniers mois en matière législative ne suffisent pas à compenser les souffrances subies par les travailleurs pendant la décennie de dictature qui vient de s'écouler. Le problème fondamental est dû au fait que notre gouvernement n'a pas une politique du travail claire et cohérente et ne prend pas les décisions politiques nécessaires afin de régler les problèmes des travailleurs qui attendent aujourd'hui encore la restitution de leurs droits fondamentaux au travail.

Les progrès limités que je vais mentionner sont le fruit d'un compromis du pouvoir législatif avec les travailleurs concernant leurs problèmes. Cependant, nous n'avons pas eu ce même compromis au niveau du pouvoir exécutif qui, par exemple, un an après avoir pris ses fonctions, n'a pas encore déterminé l'indemnisation des milliers de travailleurs qui ont été licenciés, en violation de la Constitution et des lois, dans le cadre de la privatisation des entreprises de l'Etat et du secteur public national.

Suite à une décision du Congrès, la loi n° 27626 a été promulguée, qui régleme les activités des entreprises de services et des coopératives de travailleurs et qui est connue sous le nom de loi de médiation au travail. Cette promulgation a entraîné d'une part la limitation des possibilités données aux entreprises d'agir en qualité d'intermédiaires et d'autre part, un renforcement des mesures de contrôle pour ces entreprises. Cependant, le pouvoir exécutif, dans l'exercice de sa capacités de réglementer les lois, a dénaturé l'esprit de la loi n° 27626. Ainsi, le texte du règlement contient plusieurs variantes de la médiation au travail, qui sont contraires à l'esprit de la loi et vont à l'encontre des conditions de procédure autorisées par l'article 3 de la loi comme la temporalité, la complémentarité et la spécialisation.

En outre, ce règlement est également en contradiction avec le principe selon lequel on ne saurait détacher du personnel pour l'exécution permanente des activités principales de l'entreprise utilisatrice. Les dispositions sont ainsi conçues pour neutraliser la portée de la loi, son exercice et sa vigueur réelle.

Il va de soi que si le gouvernement persiste à prendre des mesures de ce genre, tous les progrès sociaux réalisés au niveau législatif seront annulés vu qu'ils pourront être dénaturés par des règlements. Pourquoi obtenir l'adoption de lois si elles finissent par être réglementées dans un sens contraire à leur esprit.

Mais ce n'est pas l'unique aspect dont il faut tenir compte. Un autre sujet fondamental est celui de l'élaboration de la future loi générale du travail présentée par le pouvoir législatif. Nous sommes persuadés que sa promulgation sera favorable aux travailleurs pour autant que l'on tienne compte des observations et des recommandations formulées par l'OIT depuis plusieurs années.

A cet égard, le pouvoir exécutif a mis en place un projet sur les relations professionnelles, le patronat s'y étant opposé, qui n'a pas tenu compte de quatre des seize observations de l'OIT. On peut donc douter de la volonté du gouvernement de prendre des mesures pour rétablir, entre autres, la liberté syndicale et le droit de négociation collective.

Un an après la prise de fonctions du nouveau gouvernement, les progrès sont rares. On n'enregistre pas d'initiatives cohérentes du pouvoir exécutif en vue d'une réforme et du rétablissement des droits au travail. Nous avons été invités à participer à l'action du Conseil national tripartite du travail dans le cadre duquel les employeurs ne sont nullement disposés à modifier les normes juridiques qui les favorisent aujourd'hui. Cette situation empêche la conclusion d'accords au sein du conseil. Le gouvernement n'adopte ni politiques ni initiatives visant à établir un régime démocratique pour les relations professionnelles, modèle qui passe nécessairement par une profonde réforme législative.

Nous demandons à la communauté internationale le soutien nécessaire pour mettre un terme dans notre pays à la violation des conventions internationales de l'OIT, lesquelles sont considérées comme fondamentales dans le rapport du Directeur général.

Nous dénonçons ce qui s'est passé à Arequita, où des manifestations de protestation contre les privatisations se sont soldées par plus de 15 blessés, et l'état d'urgence que le gouvernement a déclaré. Nous demandons qu'il soit immédiatement levé.

Nous réitérons notre solidarité avec les travailleurs et le peuple de Palestine qui luttent pour la libération de leurs territoires et la reconnaissance de leurs droits, tels que définis par les Nations Unies. Nous réitérons aussi notre solidarité avec les travailleurs colombiens et nous exigeons le respect de leurs droits fondamentaux et de leurs vies. Enfin, nous sommes solidaires des travailleurs et du peuple de Cuba qui, depuis plus de quarante ans, luttent pour leur indépendance et leur souveraineté.

Original espagnol: M. BERNAL CAMERO (représentant, Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine) — Les peuples et les travailleurs d'Amérique latine et des Caraïbes souffrent toujours de l'exploitation et des licenciements dans les grandes entreprises internationales, entraînant le chômage chronique, la pauvreté, l'absence de développement économique, social et culturel, auxquels nous ont soumis d'abord le colonialisme et ensuite le capitalisme, l'impérialisme américain, maintenus par certains politiciens et dirigeants démagogiques et autres politiciens de pacotille.

J'aimerais croire que, je cite, «l'essor grandissant de l'intégration économique et régionale» auquel fait référence le paragraphe 160 de la page 78 de la version espagnole et du rapport du Directeur général, ne prend pas en compte la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), étant donné que ce projet véreux et inique veut imposer à nos peuples une camisole de force asphyxiant définitivement les économies nationales et nous soumettre pour toujours à un empire politique tout-puissant.

Pour contrer ce phénomène, nous devons nous unir, nous qui aimons les Amériques, ou nous paierons encore plus cher que le prix de la dette extérieure tristement célèbre.

Promouvoir et faire respecter les normes, les principes et les droits fondamentaux au travail ainsi que les objectifs stratégiques de l'OIT, nous en avons fait notre devise et nous mettons tout en œuvre pour y parvenir.

Une fois encore, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que l'OIT ne met pas assez l'accent sur la nécessité de promouvoir le plein emploi, com-

me si l'Organisation avait déjà abandonné cet objectif, faisant pourtant partie intégrante de sa politique traditionnelle à laquelle nous ne saurions renoncer.

Nous condamnons les assassinats de nombreux syndicalistes, et nous sommes solidaires de tous ceux qui sont poursuivis et nous exigeons fermement le respect de la liberté syndicale.

Nous parlons haut et fort en particulier au nom de nos collègues syndicalistes de Colombie, et nous dénonçons l'escalade agressive et impérialiste du Plan de Colombie et autres prétentions militaristes semblables, qui, en Amérique, alliées à la guerre économique injustifiée menée depuis plus de quarante ans contre Cuba, se traduisent par un climat de menace, d'ingérences agressives, de soumission et de prédominance. Et ce dans l'espace géographique que nous partageons avec le pays le plus puissant de la planète qui nous chante les louanges de la démocratie, de la liberté et les soi-disant avantages de la société de consommation.

C'est une véritable honte pour l'humanité de constater que les recommandations de l'Assemblée des Nations Unies ne sont pas prises en compte par les grandes puissances. Il est inqualifiable de constater que depuis 1967 les territoires arabes restent occupés, et c'est un véritable pied de nez à toutes les décisions du Conseil de sécurité.

J'exprime notre solidarité sincère avec la lutte du peuple de Palestine et nous espérons que ce mur de 110 km que l'on commence à construire sera détruit pour la paix et la justice dans le monde.

Original anglais: M. VAN LEEUWEN (représentant, Internationale de l'éducation) — La bonne nouvelle c'est que la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a été ratifiée par 124 pays. Il aura fallu moins de temps que pour l'une quelconque des conventions précédentes pour arriver à ce chiffre. La mauvaise nouvelle, c'est que, selon l'OIT, un nombre d'enfants pouvant atteindre 200 millions subissent les pires formes de travail. Le message de l'Internationale de l'éducation est clair: les gouvernements doivent agir sans tarder pour mettre en œuvre la convention, avec le plein appui des mandats de l'OIT.

Le rapport de l'OIT fait état de mesures allant dans la bonne direction, mais la section sur l'éducation ne s'engage pas suffisamment. L'OIT ne doit pas simplement faire rapport sur quelques belles initiatives prises en matière d'éducation qui figurent également dans les rapports de l'UNESCO, de l'UNICEF et de la Banque mondiale. Sa tâche précise c'est d'indiquer si les Etats Membres s'acquittent avec diligence de leurs obligations au titre de la convention, y compris de l'article 7, qui garantit un accès gratuit à l'éducation de base. La section intitulée «Possibles contours d'un plan d'action» est également trop timide. Ce n'est que lorsqu'on arrive à la section sur l'IPEC que l'on sent davantage d'inspiration. L'IPEC peut faire état d'un bilan honorable. En tant que partenaires actifs, nous pouvons témoigner de l'efficacité de ce programme. Nous pensons que l'IPEC doit être renforcé et que les Etats Membres doivent accroître encore ses ressources. L'attachement à la [convention n° 182](#) fait écho à l'engagement renouvelé en faveur de l'éducation pris par tous les gouvernements à Dakar il y a deux ans. La Campagne mondiale pour l'éducation, lancée par l'Internationale de l'éducation, conjointement avec la Marche mondiale contre le travail des

enfants, les ONG partenaires – comme OFAM International et ActionAid –, ainsi que l'Internationale des services publics, continuera à se mobiliser dans le monde afin de rappeler aux Etats Membres qu'ils doivent respecter le double engagement que constituent l'élimination du travail des enfants et l'éducation pour tous. Nous maintiendrons notre action jusqu'à ce que ces engagements soient respectés.

Nos partenaires et nous-mêmes ne nous contentons pas de demi-mesures. Nous exigeons une éducation de qualité pour tous, ce qui implique une responsabilité publique de l'éducation.

Le thème de la Conférence – le travail informel – intéresse nos membres à deux titres. Tout d'abord, on constate une tendance à l'«informalisation» de l'éducation, qu'il s'agisse d'éducation de base ou de formation professionnelle. Mais le recours à des bénévoles, à des personnes recrutées en sous-traitance ou à des personnes non qualifiées payées à l'heure n'assure pas la qualité. Ensuite, beaucoup d'enseignants travaillent en dehors de leurs heures de classe dans l'économie informelle, parce que c'est la seule façon pour eux de faire vivre leur famille. Certaines personnes pensent qu'enseigner est un emploi privilégié. C'est effectivement un privilège que d'enseigner aux jeunes, de leur donner un espoir pour leur avenir, mais, pour la plupart des enseignants, dans la plupart des pays, comme le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts l'a indiqué à maintes reprises, les conditions de vie des enseignants se sont dégradées. Aujourd'hui, les enseignants sont pauvres, parfois payés avec des mois de retard, et ils doivent travailler dans l'économie informelle pour survivre.

Et ce fait incontestable a des conséquences directes et très négatives sur la qualité de l'éducation. Faute de temps, je ne peux exposer en détail ces conséquences, à savoir une pénurie mondiale d'enseignants et une fuite des cerveaux qui touche les pays en développement. Au cours des deux prochaines années, nous voulons que l'OIT s'attaque à ces deux immenses problèmes du secteur de l'éducation, qui intéressent environ 50 millions d'enseignants et autres employés.

La responsabilité publique en matière d'éducation est essentielle pour la justice et la démocratie. L'éducation publique pour tous a jeté les bases du développement des démocraties industrialisées au cours du siècle dernier. Nous ne pouvons accepter moins pour les pays en développement au XXI^e siècle.

La responsabilité publique de l'éducation n'a pas perdu son intérêt du fait de la mondialisation, bien au contraire. Nous sommes d'accord avec le Directeur général: la question n'est pas de savoir si l'on veut plus ou moins de mondialisation, mais de savoir quelle mondialisation l'on veut. Car la mondialisation se traduit par des mouvements de population qui ont des conséquences énormes sur les systèmes scolaires, les services de santé et l'emploi. Ceux qui font l'apologie d'une mondialisation débridée ont fui leurs responsabilités visant à doter les écoles de moyens suffisants. Ils utilisent la mondialisation pour éviter l'impôt, au lieu de renforcer nos services publics. La mondialisation des échanges, des finances, des communications et des transports ne s'est pas accompagnée d'une capacité de nos sociétés à accepter la diversité des cultures et des origines. La réalité est la suivante: si la mondialisation continue à engendrer des ghettos ethniques et culturels dans nos sociétés, cela produira de plus en plus de conflits et de catastrophes.

L'éducation publique de qualité pour tous est dans l'intérêt présent et futur des travailleurs. Les employeurs et les gouvernements éclairés comprennent de plus en plus qu'elle est aussi dans leur intérêt. Mais surtout, c'est dans l'intérêt de la démocratie, de la cohésion et de la justice. Elle donne une chance à la paix et au progrès.

(La séance est levée à 12 h 25.)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Dix-huitième séance:</i>	
Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux: Présentation, discussion et adoption	1
<i>Orateurs: Le Président, M. Jonzon (président et rapporteur), M. Ito</i>	
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau	2
Vote final par appel nominal sur le retrait des recommandations internationales du travail nos 1, 5, 11, 15, 37, 38, 39, 42, 45, 50, 51, 54, 56, 59, 63, 64, 65, 66, 72 et 73	3
Rapport de la Commission du Règlement: Présentation, discussion et adoption	3
<i>Orateurs: Le Président, M. Rodríguez Cedeño (président et rapporteur)</i>	
Ratification d'une convention internationale du travail par la Malaisie	4
Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général: Discussion (<i>suite</i>)	4
<i>Orateurs: M. Timbo, M. Lovric, M. Petrecca, M. Boisson, M^{me} Elias, M. Scepanovic, M. Celi Vegas, M. Ponce Munoz, M. Klein, M. Al Rabie, M. Gorriti Valle, M. Bernal Camero, M. van Leeuwen</i>	
<i>Dix-neuvième séance</i>	
Rapport de la Commission des résolutions: Présentation, discussion et adoption	15
<i>Orateurs: Le Président, M. Chetwin (président et rapporteur), M. Botha, M. Miranda De Oliveira, M. Sen, M. Trabelsi, M^{me} Brighi</i>	
Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général: Discussion (<i>suite et fin</i>)	19
<i>Orateurs: M^{me} Craan, M. Ricci Muadi, M^{me} Yacob, M. Augustin, M. Martinez, M. Nacoulma, M. Lambert, M. Meirinho, M. Basaran, M. Barak</i>	
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau: Résultats	28
Vote final par appel nominal sur le retrait des recommandations internationales du travail nos 1, 5, 11, 15, 37, 38, 39, 42, 45, 50, 51, 54, 56, 59, 63, 64, 65, 66, 72 et 73: Résultats	32